

Aujourd'hui encore, le *Globe and Mail* de Toronto publie un article s'inspirant d'un rapport de Wood Gundy Limited selon lequel l'adoption de la loi sur les banques augmentera d'environ 100 points les gains réalisés par les valeurs bancaires. Le monde de la finance lui-même prévoit une augmentation d'au moins 12 p. 100 du profit des banques par suite de la nouvelle loi. Si certains organismes n'hésitent pas à dire qu'elle pourrait atteindre 20 p. 100, d'autres parlent même de 30 p. 100. Serait-ce là le résultat d'une concurrence accrue entre les banques et les autres institutions financières? J'affirme que non.

S'il est un fait qu'il y a lieu de préciser au moment où nous abordons ce débat qui doit durer plusieurs jours, c'est que la poignée de banques à charte du Canada occupe une position éminemment privilégiée et qu'elles exercent une très forte influence sur les décisions qui détermineront l'avenir de notre pays. Ce sont en effet les banques qui décident quels sont ceux qui peuvent emprunter l'argent à investir et dans quel genre d'entreprises ceux-ci pourront se lancer avec l'assurance de leur encouragement et leur appui financier. Ce sont encore elles qui décident de la nature des investissements et des régions qui feront l'objet de développements au Canada. Et ce sont elles enfin qui déterminent, par les politiques qu'elles adoptent à l'égard des exploitants de petites entreprises, quels sont ceux d'entre eux qui réussiront ou qui échoueront.

● (1440)

Je soutiens qu'en raison de leur situation privilégiée, les banques ont des devoirs à remplir envers les Canadiens et qu'elles devraient se montrer plus soucieuses de satisfaire les besoins des exploitants de petites entreprises. Je soutiens par ailleurs que le bill dont la Chambre est saisi est un excellent exemple de la façon dont les banques, grâce au monopole qu'elles exercent, font obstacle aux objectifs du gouvernement du Canada—vous m'entendez bien, monsieur l'Orateur—aux objectifs de notre gouvernement.

Aux termes du programme sur l'obligation pour l'expansion de la petite entreprise dont parle le budget d'octobre, les intérêts applicables à un prêt admissible à une petite entreprise contracté après le 11 décembre 1979 seront considérés comme étant des dividendes aux fins de l'impôt. Ainsi, ces intérêts ne seront donc pas considérés comme un revenu imposable de la société prêteuse, pas plus qu'ils ne seront déductibles en tant que dépenses d'affaires du petit entrepreneur. Étant donné que les sociétés prêteuses ne versent pas d'impôt sur les intérêts qu'elles touchent, elles pourront réduire leurs taux d'intérêt.

Non seulement le bill prévoit la réduction des taux d'intérêt dans le cas des petites entreprises admissibles, mais il promet un abri fiscal aux sociétés prêteuses, et notamment aux banques à charte aux abois.

Lorsque j'ai analysé les avantages relatifs que représente pour les petites entreprises qui empruntent et pour les établissements de prêt le programme d'obligations pour le développement de petites entreprises à divers taux d'intérêts, j'ai fait les constatations suivantes.

Premièrement, si la formule conventionnelle des taux d'intérêts consiste à accorder le taux préférentiel plus 1 ou 2 p. 100, les banques qui imputent une prime supplémentaire de 2 p. 100 ou moins pour les risques qu'elles courent en accordant un

taux tout juste supérieur à la moitié du taux préférentiel pour les ODPE augmenteront leurs revenus d'intérêts après impôts dans une proportion légèrement plus faible que celle dans laquelle la petite entreprise emprunteuse n'aura réduit le coût de son crédit après impôt.

Deuxièmement, si la formule conventionnelle consiste à imputer le taux préférentiel plus 2 p. 100, les banques qui imputent une prime additionnelle égale à la moitié du taux préférentiel plus 2½ p. 100 ou plus pour les ODPE augmenteront leurs revenus nets dans une proportion plus grande que celle dans laquelle la petite entreprise qui emprunte n'aura réduit le coût de son crédit après impôt. On peut aussi dire les choses d'une autre façon: l'établissement de prêt profite relativement plus des ODPE que les petites entreprises.

Afin d'avoir une idée plus nette de la façon dont les bénéfices tirés du programme d'obligations pour le développement des petites entreprises seront répartis entre les petites entreprises et les établissements qui leur prêteront des fonds, j'ai comparé le taux d'intérêts conventionnel moyen imputé en ce moment aux petites entreprises et le taux courant pour les ODPE qui m'a été communiqué par un échantillon représentatif de maisons de prêt d'Ottawa. D'après cette enquête, il semble que les taux des banques à charte sur les obligations pour l'expansion de la petite entreprise correspondront au moins à la moitié du taux de base plus 2.5 p. 100 ou plus dans bien des cas. Ainsi, la répartition des avantages de ce programme sera telle que les banques en profiteront relativement plus que les chefs des petites entreprises qui empruntent de l'argent. Or, cette mesure législative ne permet au gouvernement ni de limiter ni de diminuer les taux des obligations pour l'expansion de la petite entreprise. Ce serait peut-être une bonne idée, madame le Président, que le ministre des Finances (M. MacEachen) change le nom de ces emprunts obligataires et qu'il les rebaptise: Obligations pour l'expansion des banques à charte.

Quand on se penche quelque peu sur les difficultés auxquelles se heurtent les chefs des petites entreprises qui s'efforcent tant de donner une nouvelle impulsion à l'économie, on s'aperçoit que ce sont surtout les banques à charte qui leur mettent des bâtons dans les roues. Des chiffres parus récemment montrent que c'est le secteur de la petite entreprise qui a été le plus grand employeur au cours des dernières années puisqu'on a recensé 930,000 petites entreprises désireuses de réaliser leur rêve et de participer à l'établissement d'un Canada meilleur.

A la suite des entretiens que j'ai eus depuis quelques mois avec les représentants de ce secteur, dans ma circonscription et dans le Canada tout entier, un fait me semble évident: quand ils se présentent dans une banque à charte du Canada, les petits commerçants se sentent lésés à cause des taux d'intérêt qu'on leur propose sur les emprunts et de la façon dont on les traite. Ces banques ne font qu'imiter l'attitude du gouvernement actuel à l'égard des petits commerçants. Si l'on fait abstraction de tous les beaux raisonnements et si l'on songe aux réalisations et aux mesures législatives, si l'on analyse la structure financière du pays pour voir quels sont les bénéficiaires—les grandes sociétés ou les petits commerçants—on constate que les petits commerçants sont presque exclusivement lésés.